

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/01/2024

VOI.24.00.A00014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE et du BUREAU D'ETUDE VOIRIE de GBM
Considérant que des travaux d'évacuation de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 12/01/2024 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 12/01/2024, un léger empiètement pourra être instauré, FAUBOURG TARRAGNOZ dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et le carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLESS dans ce sens.

Les piétons déambulant sur le quai au bord du Doubs seront dirigés sur le trottoir supérieur au droit du FAUBOURG TARRAGNOZ de part et d'autre de l'emprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

